

2021 DVD 21 Avenue de Selves (8^e). Convention d'occupation du domaine public avec la Préfecture de Police pour le relogement provisoire du Commissariat central du 8^e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mes chers collègues,

Construit dans le cadre de l'exposition universelle de 1900, le Grand Palais est très rapidement devenu l'un des bâtiments emblématiques de Paris. Âgé de plus de 100 ans et après avoir accueilli de nombreux occupants et manifestations, le Grand Palais nécessite de lourds travaux de rénovation et d'aménagement. Il doit également être repensé de manière à s'adapter aux besoins et aux pratiques du XXI^{ème} siècle. En particulier, cette rénovation permettra au Grand Palais d'accueillir les disciplines d'escrime et de taekwondo dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Ces importants travaux d'aménagement et de rénovation nécessitent de revoir l'aspect et l'organisation des abords du monument.

La Ville de Paris, l'Etat et la Rmn-GP (Réunion des musées nationaux- Grand Palais dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication) se sont rapprochés afin de définir les conditions et modalités de collaboration pour le traitement des abords du Grand Palais

La Rmn-GP a élaboré un Projet de restauration et de mise aux normes du Grand Palais. Le bâtiment sera totalement rénové à l'occasion de travaux qui s'échelonneront jusqu'en avril 2025.

Ce grand Projet, relève principalement de la maîtrise d'Ouvrage de la Rmn-GP. Une partie du programme des travaux bénéficie à deux occupants historiques que sont le Palais de la Découverte, exploité par Universcience, et le Ministère de l'Intérieur ; le Grand Palais abritant le Commissariat central du 8^e arrondissement et la Compagnie des Gardes de l'Élysée, attributaire secondaire par convention d'utilisation 10 075-2016-0355 signée avec l'État.

Dans ce contexte, lors de la séance en date des 24, 25 et 26 septembre 2018, vous avez autorisé la signature du Protocole entre la Ville, l'État et la Rmn-GP par délibération 2018 DU 195.

Pendant la période du Projet de restauration et de mise aux normes du Grand Palais, il a été décidé de reloger provisoirement le Commissariat du 8^e arrondissement et la Compagnie des Gardes de l'Élysée aux abords du Grand Palais, avenue de Selves (8^e). Aussi a été conclue entre les parties une convention d'occupation du domaine public pour l'emprise avenue de Selves, jusqu'alors affectée comme parking public et comprenant des espaces arborés, afin d'accueillir provisoirement le commissariat et la Compagnie des Gardes de l'Élysée. Un permis de construire précaire a été instruit à cet effet pour l'installation de structures modulaires.

Par délibération 2019 DVD 102 en date du 17 décembre 2019, vous m'avez autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8^e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée avec l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC). Cette convention a été signée le 19 décembre 2019.

Dès lors que l'installation des bâtiments du commissariat provisoire sera effectuée, la Préfecture de Police sera occupante du commissariat provisoire et à ce titre, aura vocation à devenir titulaire de la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, il est proposé d'établir une nouvelle convention, entre la Ville et la Préfecture de Police, qui remplacera, dès sa signature, la convention du 19 décembre 2019 entre la Ville et l'OPPIC.

Par ailleurs, la Rmn-GP a installé, dans l'enceinte du jardin des Champs-Élysées (8^e), une voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point (voie empruntée par des camions pour transporter du matériel, par exemple). Cet aménagement, d'une superficie de 540 m², est en rapport direct avec l'installation de bâtiments modulaires liés au relogement du commissariat, le temps des travaux de rénovation du Grand Palais. Ladite installation a impliqué la condamnation de l'accès logistique habituellement emprunté pour les besoins du théâtre du Rond-Point, d'où la création de cette voie d'accès provisoire qui sera gérée par la Préfecture de Police.

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 alinéa 3^o du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) selon lequel l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement, s'agissant d'une occupation où l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares, la présente convention est consentie à titre gratuit, à compter de sa date de notification par la Ville de Paris et ne pourra pas se prolonger au-delà du 30 mars 2025, afin de permettre ensuite la réalisation des aménagements prévus par la Ville de Paris.

En ce qui concerne la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point, un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public municipal a été signé par la Ville de Paris, représentée par la DEVE, le 7 décembre 2020, afin de régulariser l'occupation de cette emprise par la Rmn-GP, jusqu'à la prise de possession des lieux par la Préfecture de Police, à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article précité du CGPPP. La présente délibération permet

d'entériner la gratuité de ladite occupation par la Rmn-GP jusqu'à la livraison du commissariat provisoire à la Préfecture de Police.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à signer avec la Préfecture de Police la convention d'occupation du domaine public pour l'emprise avenue de Selves pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8^e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée, ainsi que la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DVD 21 Avenue de Selves (8^e). Convention d'occupation du domaine public avec la Préfecture de Police pour le relogement provisoire du Commissariat central du 8^e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DVD 102 en date du 17 décembre 2019 autorisant Madame La Maire de Paris à signer la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8^e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée avec l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPPIC) ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Préfecture de Police la convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8^e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée, ainsi que la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Préfecture de Police la convention d'occupation du domaine public pour le relogement provisoire en structures modulaires du Commissariat central du 8^e arrondissement et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée, ainsi que la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente convention remplacera, dès sa signature, la convention avec l'OPPIC en date du 19 décembre 2019.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 alinéa 3^o du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) selon lequel l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement, s'agissant d'une occupation où l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et

de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares, la présente convention est consentie à titre gratuit, à compter de sa date de notification par la Ville de Paris et ne pourra pas se prolonger au-delà du 30 mars 2025.

Article 4 : Un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public municipal a été signé par la Ville de Paris, représentée par la DEVE, le 7 décembre 2020, pour la voie de desserte provisoire pour l'accès logistique au théâtre du Rond-Point, afin de régulariser l'occupation de cette emprise par la Rmn-GP, jusqu'à la prise de possession des lieux par la Préfecture de Police. Cette autorisation d'occupation est consentie à la Rmn-GP à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article précité du CGPPP, jusqu'à la livraison du commissariat provisoire à la Préfecture de Police.